

ALMO NATURE NETHERLANDS B.V.

RÈGLEMENT D'APPEL À PROJETS COMPANION FOR LIFE

Propos liminaire

Almo Nature Netherlands B.V. (ci-après également « l'Organisateur » ou « Almo Nature ») est une société militante active dans le secteur des aliments pour animaux de compagnie, détenue à 100 % par Almo Nature Benefit S.p.a., elle-même détenue à 100 % par la Fondazione Capellino. Almo Nature s'inscrit dans le modèle économique appelé « Reintegration Economy » (« Économie de la Réintégration ») conçu et dirigé par la Fondazione Capellino. Ce modèle économique est explicitement identifié par le slogan, « ALL PROFITS TO THE PLANET » (« TOUS LES BÉNÉFICES À LA PLANÈTE ») ce qui signifie que le bénéficiaire final est un objectif universel et non un intérêt individuel.

En effet, 100 % des bénéfices d'Almo Nature (après déduction des frais, impôts et investissements) sont alloués à la Fondazione Capellino, dont le seul but est de protéger la biosphère et la biodiversité. Outre sa participation à l'Economie de Réintégration, Almo Nature vise, dans le cadre de son statut d'entreprise sociale, à promouvoir le développement de projets en Belgique réalisés par des



Associations reconnues (ci-après les « Associations »), par l'octroi d'une contribution, telle que précisée au paragraphe IV.

Ces projets doivent être susceptible de générer un impact durable et tangible en faveur du bien-être des chiens et des chats, et être en parfaite adéquation avec les objectifs du projet « Companion for Life » et la mission sociale d'Almo Nature (<https://www.reintegrationeconomy.org/be/fr/companion-for-life/>).

I

Conditions de participation

Pour participer à l'appel à projets et soumettre leur projet, les Associations concernées doivent, sous peine d'inéligibilité, satisfaire aux conditions suivantes :

1. Le siège social de l'Association doit être situé en Belgium.
2. L'Association doit :
 - i) être constituée et enregistrée en tant qu'Association Sans But Lucratif (ASBL) au "Registre des Personnes Morales" auprès de la Banque Carrefour des Entreprises;
 - ii) exister depuis au moins deux ans ;
 - iii) être dotée de statuts exprimant l'objet non lucratif de l'Association.
 - iv) disposer d'un site Internet et/ou d'une page Facebook;



- v) s'assurer qu'aucun des représentants légaux de l'Association, ni des personnes qui exercent des fonctions au sein de l'Association n'ont été condamnées par un jugement définitif pour l'une des infractions suivantes :
- a) association de malfaiteurs ; infractions relatives aux stupéfiants ; infractions relatives à la vente illégale de tabac; participation à une organisation criminelle au sens de l'art. 2 de la Décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil de l'Union européenne du 24 octobre 2008 relative à la lutte contre la criminalité organisée ;
 - b) concussion ; corruption passive et trafic d'influence par des personnes exerçant une fonction publique; corruption et trafic d'influence; manipulation des offres, atteintes à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats dans les marchés publics et les contrats de concession, soustraction ou détournement de biens; corruption active et trafic d'influence commis par les particuliers, menaces et actes d'intimidation commis contre les personnes exerçant une fonction publique.
 - c) infractions aux législations environnementales (tel que le Code de l'Environnement en Région Wallonne)
 - d) atteintes aux intérêts fondamentaux de la nation;



- e) blanchiment d'argent ;
 - f) infractions en matière d'exploitation du travail des enfants ;
 - h) toute autre infraction dont découle l'interdiction de conclure des contrats avec les administrations publiques.
- vi) Aucun des représentants légaux de l'association ou des adhérents ne doit être dans une situation de conflit d'intérêts avec les objectifs poursuivis par le présent règlement.

II

Projets éligibles et modalités de soumission

1. Chaque Association ne peut soumettre qu'un seul projet dans le cadre du présent appel à projets.
2. Les projets soumis doivent être réalisables, c'est-à-dire avoir la capacité d'être mis en œuvre dans la pratique. Les projets soumis peuvent :
 - a. être nouveaux (c'est-à-dire qu'ils n'ont pas démarré avant la date de publication de l'appel à projet), mais doivent avoir déjà obtenu toutes les autorisations nécessaires le cas échéant.
 - b. avoir déjà débuté et nécessitant des financements supplémentaires pour leur mise en œuvre complète.



3. Dans le but de favoriser le passage de la notion de propriété à la notion de responsabilité des humains envers les chiens et les chats (objectif du projet « *Companion for life* »), il convient que les projets s'inscrivent dans les domaines d'intervention suivants :

- l'éducation et la formation des personnes responsables des chiens et des chats;
- des programmes d'adoption qui mettent l'accent sur l'intérêt de l'animal en tant qu'être vivant, tout en reconnaissant ses spécificités ;
- la recherche scientifique sur le bien-être des chiens et des chats ;
- Prévention des problèmes liés aux animaux errants et soins aux chiens et chats errants, y compris la stérilisation;
- le soutien aux chiens et aux chats issus de familles ayant des difficultés économiques ou d'autres vulnérabilités ;
- l'identification sans ambiguïté des chiens et des chats dès la naissance par les particuliers et les éleveurs;
- la création d'un registre central européen des éleveurs



III

Modalités de soumission des projets

1. Pour chaque projet, la soumission doit contenir :

- Le domaine d'intervention ;
- Une description résumée de l'Association et de son projet en un maximum de 2000 caractères. Cette description doit être rédigée avec soin car c'est le texte qui sera rendu public pour les personnes qui doivent voter sur le projet ;
- Une description détaillée des travaux et activités du projet ;
- Les objectifs réalisables et mesurables ;
- La zone géographique dans laquelle le projet sera mise en œuvre ;
- Le budget prévisionnel du projet ;
- Le calendrier des activités et les rapports d'avancement jusqu'à l'achèvement du projet.

2. La soumission du projet doit être signée par le représentant légal de l'Association, et accompagnée d'une copie de la pièce d'identité en cours de validité de ce représentant légal. En outre, sous peine d'exclusion, une documentation démontrant qu'il est satisfait aux exigences prévues par la Section 1.1-2 doit être soumise, conformément aux instructions indiquées en



annexe 1 aux présentes (Annexe 1: Documentation requise pour la soumission du projet).

En particulier, les documents suivants doivent être joints:

- une copie de l'Acte constitutif d'association ;
- une copie des statuts de l'Association ;
- copie des deux dernières bilans ;
- un document justifiant du nombre des adhérents à l'Association ;
- un extrait du "Registre des Personnes Morales" auprès de la Banque Carrefour des Entreprises attestant de la représentation légale de l'Association ;
- un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois pour chacun des représentants légaux de l'Association ainsi que pour l'Association ou une auto-déclaration sur l'honneur dans laquelle l'Association et chacun de ses représentants légaux certifie n'avoir été impliqué dans aucune des causes d'exclusion visées à la Section I.2 ci-dessus.

3. Almo Nature se réserve le droit de retirer la contribution si elle constate d'une manière ou d'une autre que les exigences mentionnées à la Section I.1-2 ne sont plus remplies dès l'origine ou à tout moment au cours de la mise en œuvre des projets.



IV

Mise en œuvre de la procédure

Almo Nature attribuera la contribution, telle que décrite à la Section 5 ci-dessous, aux projets des Associations – et donc aux Associations – qui auront passé avec succès les deux procédures de sélection différentes et consécutives, comme spécifié ci-dessous :

- Sélection par un comité supranational. La sélection sera effectuée par un comité supranational composé de six experts dans le domaine du bien-être des chiens et des chats, un pour chacun des pays concernés (Belgique, Italie, France, Espagne, Royaume-Uni, Allemagne, Pays-Bas). Ces experts seront désignés par Almo Nature. Le comité sélectionnera, en toute indépendance, les projets qui répondent le mieux aux exigences de l'appel pour les soumettre ensuite à la procédure de vote décrite dans le paragraphe suivant.
- Vote en ligne sur les projets sélectionnés. Les projets sélectionnés par le comité seront soumis au vote des utilisateurs inscrits sur le site.

L'attribution des contributions se fera en 3 étapes successives :

Afin de se voir attribuer le financement visé à la section V ci-après, le projet devra avoir passé avec succès trois étapes successives, tels que précisées ci-dessous.



Étape 1 : À partir du 2 avril 2025, les Associations qui souhaitent soumettre un projet doivent s'inscrire sur le site web de la *REcommunity* de Almo Nature et Fondazione Capellino (www.reintegrationeconomy.org) et soumettre leur projet en l'associant aux domaines d'intervention énumérés à la section II.3 du présent règlement.

Simultanément à la soumission du projet, les Associations doivent fournir la preuve qu'elles satisfont aux exigences énumérées à la Section I.1-2..

Les projets devront être soumis avant le 3 juin 2025.

Étape 2 : Les projets reçus seront évalués par un Comité supranational, composé de cinq experts dans le domaine du bien-être des chiens et des chats. Ces experts seront désignés par Almo Nature. Le comité sélectionnera, en toute indépendance, les projets qui répondent le mieux aux objectifs du projet « Companion for life » et aux activités d'intérêt général d'Almo Nature.

À ce stade, le comité peut demander aux associations candidates de fournir des éclaircissements, des précisions ou des compléments d'informations concernant les projets soumis.

La phase de sélection par la commission supranationale prendra fin au plus tard le 17 juillet 2025.



Étape 3 : À partir du 18 juillet 2025, les descriptifs résumés des projets retenus par le comité d'experts seront publiés sur le site web de la *REcommunity* (www.reintegrationeconomy.org) aux fins du vote par les utilisateurs du site. Cette publication sera notifiée à l'Association concernée par un courriel à l'adresse indiquée lors de la soumission du projet.

Pour voter, toute personne devra s'inscrire sur le site web de la *REcommunity* (www.reintegrationeconomy.org) avec son prénom, son nom, son adresse e-mail, son pays, sa région et sa ville de résidence et accepter les [conditions générales](#) et la [déclaration de protection des données personnelles](#).

Une fois inscrit, l'utilisateur recevra un e-mail de confirmation et pourra procéder au vote. En accédant au site web de la *REcommunity*, (www.reintegrationeconomy.org), les utilisateurs pourront consulter toutes les informations relatives aux projets sélectionnés par le comité. Ces projets sont affichés dans un ordre aléatoire et dynamique.. Les utilisateurs pourront filtrer les projets à leur guise en utilisant les filtres appropriés (ordre alphabétique, nom de l'Association, position dans le classement, domaine d'intervention).

Les utilisateurs pourront voter pour le projet qu'ils jugent le plus méritant, en cliquant sur le bouton « VOTER » de chaque projet. Chaque utilisateur ne peut voter qu'une seule fois par projet, mais peut voter librement pour plusieurs projets.



Pour valider chaque vote, l'utilisateur recevra un e-mail contenant un lien de validation sur lequel il devra cliquer pour terminer la procédure de vote.

Une fois la procédure de vote terminée, l'utilisateur recevra un dernier e-mail confirmant son vote, ainsi que des informations et des outils lui permettant d'inviter d'autres utilisateurs à soutenir le projet voté. Pendant la phase de vote, chaque Association participante pourra vérifier, dans son espace personnel, le nombre de votes exprimés en sa faveur et sa position provisoire dans le classement.

La phase de vote public des projets prendra fin au plus tard le 16 octobre 2025.

Le résultat des votes sera vérifié, confirmé et validés par CrowdM Italy S.r.l. Suite à cela, le résultat sera annoncé par la publication du classement final sur le site web et communiqué aux bénéficiaires du financement via l'adresse e-mail fournie lors de la soumission du projet.

Le résultat du vote sera annoncé dans un délai de trois jours suivant la clôture du vote.

L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion et à tout moment, de prolonger la durée de chacune des étapes décrites ci-dessus et les délais prévus, en communiquant en temps utile les changements aux parties concernées (Associations et utilisateurs) par courrier électronique et sur le site web.



V

Montant des financements

1. Les financements seront accordés aux sept projets ayant remporté le plus grand nombre de votes pendant le vote public, indépendamment du coût budgétisé des projets. Chaque contribution s'élèvera à 80 % du coût budgété de chaque projet, mais ne peut dépasser les montants maximaux suivants.

- 11.000,00 € pour le première projet
- 9.000,00 € pour le deuxième projet
- 7.000,00 € pour le troisième projet
- 6.000,00 € pour le quatrième projet
- 5.000,00 € pour le cinquième projet
- 4.000,00 € pour le sixième projet
- 3.000,00 € pour le septième projet

2. Si, dans le cadre de cet appel à projets, le Comité considérerait que moins de sept projets sont méritants, Almo Nature redistribuera équitablement les fonds non attribués entre les projets déjà sélectionnés, sans appliquer les deux plafonds mentionnés ci-dessus.

3. Tout solde restant, pour quelque raison que ce soit, après l'attribution des subventions sera réaffecté à de nouvelles initiatives de Companion for Life.

4. Le vote ne sera considéré comme valable, pour les besoins de l'attribution



des financements, que si le nombre total de votes valablement émis exprimés en Belgique lors du vote public est d'au moins 1000.

VI

Obligations déclaratives pour les bénéficiaires, modalités de versement et droit de révocation

1. À la suite du vote qui a identifié les projets qui se verront accorder un financement et aux fins de leur déboursement, les Associations soumissionnaires doivent :

- Signer le contrat dont le modèle est annexé aux présentes et fait partie intégrante du présent règlement ;
- Confirmer le calendrier contraignant du projet, qui devra débuter au plus tard trois mois après la date de publication de la liste de classement par CrowdM Italy S.r.l. et la publication ultérieure sur le site Web www.reintegrationeconomy.org ;
- S'engager à respecter le calendrier du projet fixé, avec l'obligation de rendre compte de l'avancement à la demande de l'Organisateur.



2. Les financements seront versés en trois tranches de 33,3 % du montant total de la contribution chacune, conformément au calendrier du projet, après réception du rapport d'avancement.

3. Almo Nature se réserve le droit d'effectuer des contrôles sur l'avancement du projet à tout moment, y compris en faisant appel à des conseillers techniques de son choix, et peut demander et examiner toute documentation relative à l'utilisation des financements afin de vérifier le respect des objectifs ayant motivé leur octroi.

4. L'association bénéficiaire est tenue de fournir des rapports mensuels récapitulatifs sur l'avancement du projet, ainsi qu'un rapport final de clôture du projet.

En cas de non-présentation des rapports, ou si ceux-ci sont incomplets ou incorrects, Almo Nature peut interrompre ou mettre fin au financement et, dans les cas graves, faire procéder au remboursement des sommes déjà versée, en prenant toutes les mesures appropriées (y compris judiciaires) pour le recouvrer.



Pour tout aspect non précisé dans le présent règlement, veuillez vous référer aux informations disponibles sur le site Internet de l'initiative et aux [Conditions Générales de service](#).

5. Almo Nature se réserve le droit de révoquer le financement si elle prend connaissance, de manquements aux exigences énoncées dans la Section I.1-2 intervenues avant l'attribution du financement, pendant l'exécution du projet financé ou même après ce projet.

VII

Création de la communauté de l'Economie de la Réinsertion (« Reintegration Economy »)

En participant au présent appel à projets, les participants déclarent partager et soutenir activement les valeurs de respect et de responsabilité envers les chiens et les chats promues par Almo Nature. Ils s'engagent sur le plan moral à être des ambassadeurs actifs de ces principes, à contribuer au mouvement de changement positif à promouvoir dans la société et à faire partie de la communauté « Reintegration Economy ».

Pour soutenir les associations admises à la phase de vote (Phase 2, conformément au Paragraphe III) dans ce sens, Almo Nature leur fournira un



ensemble d'éléments utiles afin de motiver leurs adhérents et sympathisants, facilitant ainsi l'implication du plus grand nombre de personnes possibles.

VIII

Garanties et contrôles

Afin de garantir la sécurité et l'objectivité des votes et des résultats, Almo Nature s'est appuyée sur la société CrowdM Italy S.r.l. propriétaire de la plateforme 1ClickDonation.com. Ce système sera utilisé pour la phase de vote public. L'équipe de CrowdM effectuera des contrôles périodiques pour s'assurer de l'authenticité des votes et interviendra en cas d'activité frauduleuse, telle que :

- des « clics » multiples par le même utilisateur ; ou
- des « clics » obtenus par des systèmes automatisés (par exemple, des surnoms multiples, des clones, des faux comptes, des anonymiseurs, des e-mails temporaires ou anonymes et tout autre mécanisme ou système destiné à générer des votes frauduleux). En plus d'assurer l'exactitude et la transparence du processus, CrowdM est également responsable de la confirmation officielle des résultats du vote conformément au paragraphe III ci-dessus et conformément aux [Conditions Générales](#). CrowdM assume l'entière responsabilité des résultats.



IX

Exonération de responsabilité

1. L'Organisateur n'a aucune obligation envers les Associations participantes et/ou les bénéficiaires du financement concernant la mise en œuvre du projet, autre que le versement à cette dernière dudit financement, sous réserve que toutes les conditions énoncées dans le présent règlement et dans le modèle de contrat ci-joint soient remplies.
2. En outre, l'Organisateur ne sera en aucun cas responsable ni envers les Associations participantes et/ou ayant bénéficié d'un financement, ni envers tout tiers qui pourrait formuler une réclamation ou une demande, y compris à titre de compensation, de contrepartie ou d'indemnité, liées ou découlant de quelque manière que ce soit à l'attribution du financement et/ou de la mise en œuvre du projet,.
3. De même, le comité visé à la Section IV ne pourra en aucun cas être tenu responsable, ni vis-à-vis des Associations participantes, ni vis-à-vis de tout tiers, de la sélection des projets admis au vote, qui se fera à sa seule discrétion, dans le respect des conditions énoncées dans le présent règlement.
4. L'Association sera seule responsable du projet et indemnisera et dégagera Almo Nature de toute responsabilité ou obligation de quelque nature que ce soit, y compris toute obligation de verser des indemnités ou des sommes de



toute nature à des tiers à titre de dommages et intérêts, indemnités, pénalités, remboursements en relation avec toute éventuelle violation des droits de propriété intellectuelle liés au projet soumis ou à sa mise en oeuvre.

5. L'Association ne peut en aucun cas porter atteinte à l'image et à la réputation d'Almo Nature.



ANNEXE 1

Documentation requise pour la soumission du projet

1) INFORMATIONS SUR L'ORGANISATION

- Dénomination de l'association, adresse, numéro d'identification fiscale, année de création, téléphone et e-mail, site web/page Facebook
- Nom et prénom du représentant légal de l'association et son rôle
- Brève description de l'activité de l'association et de sa mission
- Nombre de membres, d'employés/collaborateurs, de bénévoles et d'utilisateurs

2) INFORMATIONS SUR LE PROJET

- Domaine d'intervention parmi ceux indiqués dans l'appel à projets et brève description du besoin auquel le projet répond
- Territoire concerné par le projet, nom du projet, description synthétique du projet et principaux atouts

3) OBJECTIFS

Brève description objectifs à atteindre.

4) COÛTS DU PROJET (BUDGET)

- Principales catégories de dépenses (ex. :



Immobilier/équipements/installations, coût du personnel, achats de matériel, frais de communication, dépenses pour services, autres dépenses)

- Sources de financement autres que la subvention demandée (ex. : autofinancement, revenus d'activités, contributions des membres, dons de particuliers et d'entreprises, autres ressources)

5) DURÉE ET IMPACT DU PROJET

- Date prévue de début et durée en mois
- Si vous prévoyez une évaluation de l'IMPACT SOCIAL et, le cas échéant, une brève description de la méthode utilisée
- Si vous prévoyez la POURSUITE DU PROJET et, le cas échéant, une brève description des modalités de comme il sera soutenu

6) COLLABORATIONS ÉVENTUELLES

Maximum 4 collaborations

Nom des organisations partenaires, leur rôle et contribution.

7) DOCUMENTATION À JOINDRE

- Copie des statuts de l'Association et de son acte constitutif
- Copie des deux derniers bilans
- un document justifiant du nombre des adhérents à l'Association
- un extrait du "Registre des Personnes Morales" auprès de la Banque Carrefour des Entreprises attestant de la représentation légale de



l'Association

- Copie de la pièce d'identité du représentant légal
- un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois pour chacun des représentants légaux de l'Association ainsi que pour l'Association ou une **auto-déclaration** sur l'honneur dans laquelle l'Association et chacun de ses représentants légaux certifie n'avoir été impliqué dans aucune des causes d'exclusion visées à la Section I.2 ci-dessus.

8) CONTACT POUR DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Nom et prénom, rôle dans l'association, téléphone et e-mail de contact.



CONCEPT D'ACCORD
(À JOINDRE À LA DEMANDE)

entre

ALMO NATURE NETHERLANDS B.V. (ci-après également dénommée "Almo Nature" ou l' "Organisateur"), représentée par son ou ses représentants légaux

et

----- (ci-après également dénommée "Association"),

désignés collectivement comme les « Parties »

Considérant que

1. Almo Nature, par le biais d'un appel à projets publié le -----



a sélectionné et soumis au vote du public plusieurs projets présentés par des associations à but non lucratif visant des initiatives qui créent un impact durable et tangible pour le bien-être des chiens et des chats, dans le cadre des objectifs du projet [Companion for Life](#), dans le but d'attribuer un financement pour soutenir ledit projet.

2. En conséquence, le projet "_____"
soumis par "_____" a été retenu,
classé [I/II/III/IV/V/VI/VII], confirmé le _____ et
communiqué à l'Association le _____.
3. Par le présent accord, les parties entendent régler leurs relations mutuelles.

Par conséquent, les parties conviennent et adoptent ce qui suit :

Article 1

Les considérants font partie intégrante et substantielle du présent accord.



Article 2

1. L'Association recevra le financement comme suit :

- € _____ équivalent à 33,3% du financement total s'élevant à € _____, au plus tard le _____ ; pourvu que le rapport d'avancement ait été remis.

- € _____ équivalent à 33,3% du financement total s'élevant à € _____, au plus tard le _____ ; pourvu que le rapport d'avancement ait été remis.

- € _____ équivalent à 33,3% du financement total s'élevant à € _____, au plus tard le _____ ; pourvu que le rapport d'avancement ait été remis.

2. Les paiements seront effectués par Almo Nature au compte bancaire suivant : _____ appartenant à l'Association.

3. Almo Nature Benefit S.p.A. se réserve le droit d'effectuer à tout moment des contrôles sur l'état d'avancement du projet, en faisant appel à ses conseillers techniques de confiance, et peut demander et contrôler toute



documentation relative à l'utilisation du financement afin de vérifier le respect des objectifs qui ont motivé l'octroi dudit financement.

4. L'Association bénéficiaire est tenue de fournir toutes les informations demandées sur le projet. L'absence de communication ou la fourniture d'informations incomplètes ou incorrectes entraînera l'arrêt du versement du financement par Almo Nature et, dans les cas graves, le retrait des montants déjà accordés et l'adoption de toutes les mesures nécessaires pour les recouvrer.

Article 3

Obligations de l'Association

L'Association s'engage à respecter le calendrier présenté dans le projet et à rendre compte de l'avancement des travaux à la demande de l'Organisateur. En particulier, l'Association est tenue de fournir des rapports d'avancement mensuels et un rapport final des travaux.

La mise en œuvre du projet se fera dans les délais indiqués ci-dessous :

[INDIQUER LE CALENDRIER ICI]



Le défaut de communication ou la fourniture d'informations incomplètes ou incorrectes peut entraîner la cessation des paiements du financement par Almo Nature et, dans les cas graves, la suppression des montants déjà versés et, le cas échéant, l'adoption de mesures appropriées pour les recouvrer.

Article 4

Création de la communauté de l'Economie de la Réinsertion (« Reintegration Economy »)

En signant cet accord, l'Association déclare partager et soutenir activement les valeurs de respect et de responsabilité envers les chiens et les chats promues par Almo Nature. L'Association s'engage moralement à être un ambassadeur actif de ces principes, à contribuer au changement positif à promouvoir dans la société, et à faire partie de la communauté de l'« Economie de Réinsertion ».

Article 5

Durée

Le présent accord a une durée de mois/année [INSÉRER LA DURÉE] et prend fin avec l'achèvement des travaux et le versement de la dernière tranche du



financement.

Article 6

Indemnisation

Almo Nature n'accepte aucune obligation envers l'Association pour la mise en œuvre du projet autre que la fourniture du financement, à condition que toutes les conditions nécessaires à ces fins soient réunies.

Par ailleurs, Almo Nature ne sera en aucun cas responsable vis-à-vis de l'Association, ni des autres associations ayant participé à l'initiative (qu'elles aient ou non reçu une contribution), ni envers des tiers qui feraient une quelconque réclamation ou demande de dommages et intérêts, de paiement ou d'indemnisation en relation avec l'octroi du financement et/ou la mise en œuvre du projet à leur égard et/ou à l'égard d'Almo Nature elle-même.

Article 7

Perte de droits

L'Association perd le droit à l'octroi du financement dans les cas suivants :

- a. Non-respect du calendrier spécifié ci-dessus ;



- b. Négligence dans l'utilisation du financement constaté lors des contrôles effectués par Almo Nature ;
- c. L'utilisation du financement reçu à des fins autres que la mise en œuvre du projet assigné ;
- d. Les violations graves, notamment l'absence d'autorisations administratives nécessaires pour la mise en œuvre de l'activité.

Article 8

Dispositions résiduelles

Dans la mesure où elles ne sont pas expressément réglementées dans le présent accord, les dispositions du Code civil s'appliquent. Aux fins du présent accord, l'Association élit domicile à [ENTRER LE DOMICILE].

Article 9

Compétence juridictionnelle

Tous les litiges relatifs à la validité, à l'interprétation et à l'exécution du présent accord seront soumis exclusivement à la Cour de justice de Bruxelles, à l'exclusion de la compétence d'autres tribunaux.

